



COMMISSION TECHNIQUE NATIONALE

PRÉSIDENT DE LA C. T. N. : JEAN-LOUIS BLANCHARD - CONSEILLER DE LA RÉDACTION : JEAN-MARC BRONER - RÉDACTEUR EN CHEF : PIERRE MARTIN-RAZI - N° 55

Seuls les textes figurant dans la version 2003 du Manuel du Moniteur et du Responsable Fédéral, téléchargeable, font références.  
Site de la CTN : <http://perso.wanadoo.fr/quai.nive-neuve>

# Niveau 1 : mise au point

## QUESTION & RÉPONSE

Validité d'une carte CMAS  
délivrée hors FFESSM ?

*Un de nos licenciés possède une carte CMAS moniteur une étoile délivrée en Belgique, donc comportant une date d'expiration : 31.03.2000. Sur la carte figure un numéro LIFRAS 19346 NO4 BEL 99 F00 - 00430. Puis-je considérer ce licencié comme moniteur CMAS 1 étoile ? Doit-il refaire sa carte ? Où ? Peut-il la refaire à la FFESSM, puisqu'il est licencié chez nous ? Quels documents doit-il fournir ?*

D'abord il faut savoir que la FFESSM bénéficie d'un régime particulier au sein de la CMAS, puisque les cartes CMAS délivrées par la FFESSM sont "à vie", ce qui n'est pas le cas pour les cartes CMAS délivrées ailleurs qu'à la FFESSM. Pour le plongeur dont il est question, la carte CMAS est périmée, donc la CMAS ne reconnaît pas ce plongeur en tant que moniteur CMAS une étoile tant qu'il n'a pas obtenu à nouveau une carte valide. Cela n'enlève nullement les prérogatives et niveau obtenus par ce plongeur au sein de la fédération belge (FEBRAS) et de la ligue francophone (LIFRAS), mais en revanche (conformément à l'arrêté de 1998 et à notre propre réglementation interne fédérale) cela lui interdit d'être reconnu dans l'environnement français. Il ne peut pas obtenir la dite carte auprès de la FFESSM car pour cela, hormis sa licence, il faudrait qu'il soit initiateur de club + capacitaine FFESSM. La seule solution pour lui est de renouveler sa carte auprès de sa fédération.

J.-L. B

Des raisons d'actualité nous ont imposé de supprimer la rubrique juridique de Philippe Schneider. Nous vous prions de nous excuser.  
Vous la retrouverez dans notre numéro 190 de sept-octobre.

Il y a des orientations politiques, et il y a les modalités d'application. Tout un débat s'est développé ces derniers jours, qui a nui à l'intérêt général ; nous voulons parler bien entendu du niveau 1, ou plus exactement des règles de délivrance de ce premier niveau de plongeur. Fort justement, et tenant compte de l'environnement international avec lequel nous ne sommes pas toujours en parfaite adéquation, le président Roland Blanc a, dans son rapport moral donné en assemblée générale de Grenoble, annoncé cette orientation politique capitale : "la délivrance du niveau 1 impose 4 plongées en milieu naturel, ce qui correspond aux exigences du brevet CMAS 1\*".

### Une nécessité ressentie

Notons par ailleurs que, en toute logique technique et pédagogique, la nécessité de ce passage en environnement variable est ressentie par nos cadres et formateurs ; tant et si bien que, d'eux-mêmes, les clubs d'intérieur qui délivrent le niveau 1 en milieu artificiel ont, peu ou prou, installé des systèmes de compensation en lesquels l'imagination s'épanouit : "premières bulles en mer", "validation du niveau 1 en milieu naturel", "découverte de l'eau libre après le niveau 1", etc. Notons enfin que, en toute lucidité, c'est un secret de Polichinelle que de dire que les clubs de bord de mer, ou de lac, ou de gravière, lorsqu'ils reçoivent un "niveau 1 piscine fraîchement diplômé", s'empressent de... ne pas le

faire bénéficier ipso facto des prérogatives afférentes à son niveau et préfèrent doucement mais sûrement mettre en place l'adaptation nécessaire à l'évolution dans cet environnement nouveau. Bref, le choix politique du président et de son comité directeur est totalement inscrit dans l'Histoire, la logique pédagogique et technique, l'intégration dans les systèmes internationaux, et dans la protection du plongeur.

### Le temps des modalités

Venons-en aux modalités d'application : le président a demandé à la commission technique nationale de proposer un canevas de fonctionnement, de façon à rendre la mesure exécutoire au 1 juillet 2003. Or, et c'est bien là un des rôles majeurs de la CTN, la consultation et l'apport des élus techniques, toutes régions confondues, ont démontré dès le 24 mai la difficulté de construire rapidement ce produit nouveau. Voici quelques pistes des difficultés rencontrées :

- La création d'un produit intermédiaire "brevet élémentaire piscine" qui, en gros, se serait articulé sur le programme du niveau 1, conduisait certes au "niveau 1 nouveau" en bonne et due forme dès lors que 4 plongées en milieu naturel étaient validées, mais encrait les titulaires au niveau 0 de l'arrêté de juin 1998, sans compter le risque d'érosion des délivrances de cartes CMAS 1\*.
- La notion même de 4 plongées en milieu naturel souffre de la définition légale

du milieu naturel. Dans l'esprit, la volonté politique est évidemment de faire goûter aux futurs diplômés les sensations de la plongée en mer, ou en lac, ou en gravière... ce qui pourrait s'appeler "environnement variable" ou "milieu non protégé" à défaut de mieux, mais pas "milieu naturel" puisque cela intègre une connotation particulière depuis l'arrêté du 22 juin 1998.

La commission technique a donc préféré reporter la construction demandée, et a sollicité un complément d'information, de prospective qui puisse passer, pourquoi pas, par une large consultation.

### Décision du bureau directeur

Le bureau directeur national réuni le 14 juin 2003 a décidé, sur la base des remarques de la CTN, et prenant acte des dérives engendrées par la mise en application trop rapide du "niveau 1 nouveau", que :

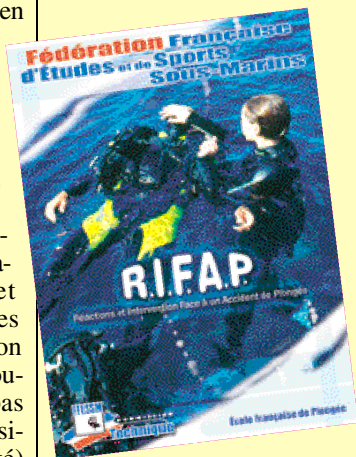
- Le choix politique général de réforme du niveau 1, tel qu'annoncé par le président, est bien entendu pleinement d'actualité et devra être acquis.
- La date d'application est reportée à une date non fixée.
- Des consultations seront menées pour construire harmonieusement le niveau 1 nouveau, et les modalités d'application seront dûment soumises à débat.
- En attente, les 4 plongées au minimum sont fortement recommandées à défaut d'être obligatoires.

Jean-Louis Blanchard  
Pdt CTN, vice-pdt de la FFESSM  
Alain Foret  
Sec. gén. de la FFESSM

# Extraits du PV de la réunion du 24 mai

Décidément les affaires de la technique s'autogèrent à profusion, et il n'y a pas moyen de mettre nos élus techniques au chômage ! Après tout, cela est sans doute le signe d'une belle santé et la manifestation d'une pépinière d'idées nouvelles. Pourvu que ça dure... Bref, voici comme d'habitude un florilège des cogitations, décisions prises et mises en application et des produits CTN. Une mention pour l'initiateur de club nouveau qui arrive à grand pas (rentrée 2003) et pour la signature (tampon numéroté) donnée aux initiateurs et aux initiateurs capacitaires. Mais il y a beaucoup d'autres beaux thèmes, tels le dépoussiérage des standards trimix fédéraux, attendus pour la rentrée. Enfin, les nouveaux documents mis en fournitures sont à votre

disposition : il s'agit du fascicule RIFAP, et du fascicule N1.



Déclinés suivant la ligne et le format du carnet, du passeport et du livret pédagogique, ces nouveaux produits complètent la gamme essentielle dédiée à nos plongeurs. Par Jean-Louis Blanchard.

## Projet de passerelles FFESSM/SSI

La décision a été prise par le CDN. Il s'agit de reprendre le canevas utilisé lors des accords entre la FFESSM et PADI, uniquement pour le niveau 1 FFESSM et l'open water diver SSI. Un point important dans la procédure de délivrance du N1 sur la base d'un open water diver SSI : préciser "passerelle FFESSM/SSI" sur le triptyque de délivrance du niveau 1, afin d'assurer un traitement statistique ultérieur de ces passerelles.

## Trimix fédéral : compte rendu du groupe de travail

Serge Césarano a présenté une prospective détaillée à propos des contenus de formation à la plongée "trimix".

Le cahier des charges fixé par le président de la CTN était le suivant :

- Il ne s'agit pas de tout réinventer, mais plutôt de prendre les standards trimix FFESSM actuels, de les aménager, de les "aérer", de les rendre plus attractifs (ne sont-ils pas trop empreints de culture "souterraine"?) de façon à ce que nous puissions enfin les inclure à part entière dans le Manuel du Moniteur.
- Il n'est pas question de transformer nos cursus fédéraux en standards anglo-saxons, ce qui n'exclut pas, dans le futur, une

comparaison fine de tous ces produits, et une évaluation des passerelles envisageables entre ces organismes et la FFESSM.

- Il faut clairement identifier deux "niveaux" ou deux groupes de formation ou deux modules dans nos contenus de formation trimix :
  - Un niveau trimix normoxique, qui permet la pratique dans l'espace lointain type 60 m plus ou moins.
  - Un niveau trimix hypoxique pour les 80 m et plus.
  - Il faut résoudre le problème des tables à utiliser pour l'enseignement.

## Faut-il rendre le stage initial MF2 obligatoire ?

Après débat, la réponse suivante est adoptée : le stage initial ne sera pas rendu obligatoire. Il reste que la majorité des stagiaires MF2 fréquentent ce stage et le pérennisent de fait.

## Recommandations du collège des IN concernant le programme du stage initial national MF2, et son organisation.

Claude Ollivier a présenté l'état d'avancement des travaux du groupe de réflexion et du Collège des IN.

*En ce qui concerne le programme :*

- Présentation générale du MF2.

• Rôle et place dans le système fédéral.

• Présentation des épreuves. Critères d'évaluation des épreuves :

- physiques,
- pédagogiques,
- connaissances théoriques.

• L'entraînement physique spécifique du MF2.

• Analyse des cursus de formation des cadres de la FFESSM (MF1 et initiateurs).

• Éléments de la pédagogie de formateur de cadres.

• Mise en œuvre de la démarche MF2 : thème à traiter en petit groupe.

• Évaluation d'une prestation de futur cadre (thème traité par un moniteur).

• Actualisation des connaissances : bibliographie, sites internet.

• Connaissance des supports pédagogiques (vidéo...) et des nouveaux matériels.

*En ce qui concerne l'organisation :*

Pour lever toute ambiguïté, il est décidé (unanimité des présents ou représentés) que l'appellation "stage initial MF2" est réservée à un stage dont le programme est défini de façon homogène et harmonisée suivant les items listés ci-dessus.

Ensuite il convient de faire la distinction entre stage initial national et stage initial régional :

- Les stages initiaux nationaux sont organisés par la CTN ; ils ont lieu en six jours pleins et suivis.
- En ce qui concerne la Métropole,

ils sont organisés là où, dans la même année, a lieu un examen MF2, évidemment en amont de l'examen.

- Les CTR, suivant le cahier des charges établi, peuvent mettre en place des stages initiaux MF2. Ces stages initiaux durent six jours au minimum.

- Enfin les CTR peuvent mettre en place des stages complémentaires de formation au MF2 (théorie, entraînement physique, etc.), avec la contrainte que ce type de formation soit appelée différemment que "stage initial MF2".

## Proposition de la CMPN

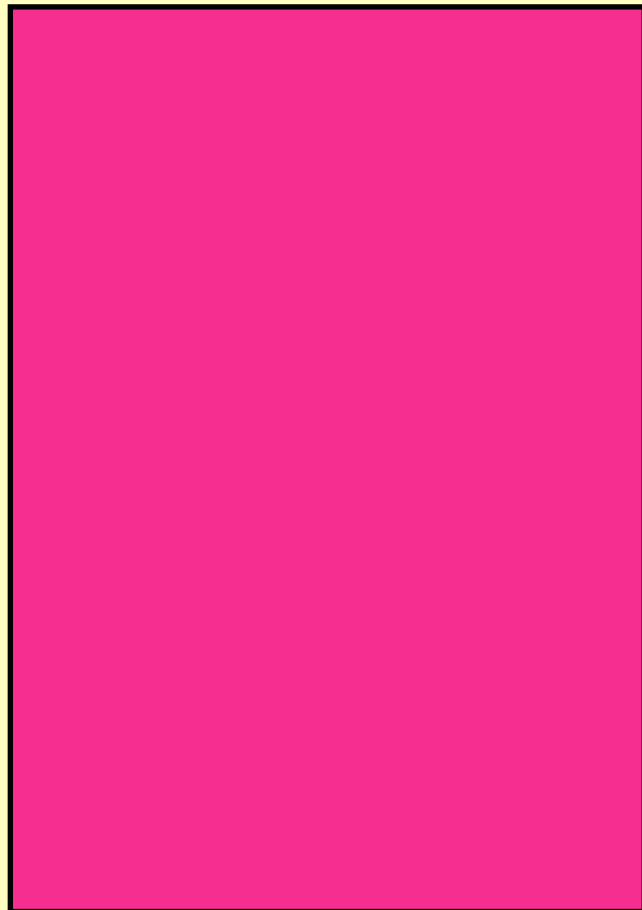
Pour la CMPN, Eric Bergman a présenté la mise à jour de la fiche "conduite à tenir en cas d'accident de plongée". Cette fiche sera insérée dans le Manuel du Moniteur.

## RIPE 2003 : information

Gérard Puig fait l'état des lieux sur l'organisation 2003. L'hébergement semble être le problème majeur, vient ensuite le manque de précisions au niveau des inscriptions, notamment à propos du nombre de participants.

Cette dixième édition sera la dernière sur le modèle actuel, le succès remporté dépassant les possibilités d'organisation et de logistique. Plus de sept cents participants sont attendus cette année.

Dates : 25 au 28 octobre 2003. Lieu : Banyuls.



P.M.-R.

## Plongée enfants : propositions du groupe de travail

Pascal Monestiez commente le retour sur le colloque "Plongée enfants" de Toulon. Un constat s'impose, il manque à présent un cahier des charges précis permettant aux organisateurs locaux de travailler suivant une procédure commune.

Les brevets enfants nouvelle version sont édités.

Il est proposé de fournir un passeport allégé spécifique aux enfants. Le carnet de plongée restera le carnet adulte, dans l'objectif de permettre un continuum dans le temps.

## Normes matériel : état des lieux

Deux normes sont en cours de publication. Elles concernent le matériel nitrox.

Une question est posée par Philippe Bernardi à propos de la norme encadrant la qualité de l'air en sortie des compresseurs. Cette norme est disponible auprès de l'AFNOR.

# Session MF2 - 23 mai à Niolon



DRF

1291 - Claire Arfeuillère, Hyères  
1292 - Thiény Bouchau, Laplume  
1293 - Laurent Caballe, Toulouse  
1294 - Jean-Pierre Castelli, Montpellier  
1295 - Gérard Clabe, Teyran  
1296 - Jérôme Coy, Macignac  
1297 - Guillaume du Reau, Brest  
1298 - Christian Durst, Holtzheim  
1299 - Richard Farizon, Taverny  
1300 - Thiény Gonthier, Valence

1301 - Dominique Lacourt, Lunel  
1302 - Arnaud Lecerf, Paris  
1303 - Cédric Momas, Strasbourg  
1304 - Maxime Moutreuil, Argenteuil  
1305 - Christine Pons, Ramonville Ste Agne  
1306 - Frédéric Touati, La Garde Adhemar  
1307 - Philippe Vaquette, St Cheron  
1308 - Emmanuel Vassard, Hyères  
1309 - Eric Warcholinski, Amiens

## Vous en rêviez, la CTN l'a fait...

C'était l'Arlésienne de l'initiateur de club, et celle de son corollaire l'initiateur de club plus capacitair (c'est-à-dire le moniteur 1 étoile CMAS pas toujours ressenti comme moniteur dans notre système !): je veux parler de leur signature officialisée, et du droit légitime à tamponner. En effet, à partir des propositions de la CTN, le comité directeur national a approuvé le projet. Il ne restait plus à la CTN qu'à définir les modalités de signature des initiateurs et des initiateurs + capacitaires FFESSM, suite aux décisions prises.

Mise en application : depuis le 25 mai.

- Pour l'initiateur de club, le numéro figurant sur son tampon doit être le numéro figurant sur sa carte initiateur (carte format CB).
- Pour l'initiateur + capacitair (moniteur 1 étoile CMAS), le numéro figurant sur son tampon doit être le numéro figurant sur sa carte CMAS (dernière suite de chiffres) de moniteur 1 étoile.

Exemple :

FRA/F00/11 février/041279/58/22/00000009842. Numéro à retenir : les chiffres en gras.

À titre de rappel (extrait des PV précédents) :

- Validation des compétences du plongeur niveau 1 en milieu artificiel par un initiateur de club, et

en milieu artificiel ou naturel par un initiateur + capacitair fédéral.

- Signature par l'initiateur + capacitair fédéral des plongées qu'il a encadrées en milieu naturel.

Jean-Louis Blanchard

## Dernière minute



Voici, toute fraîche sortie de l'imprimerie, la couverture du nouveau fascicule plongeur N1 déclinée selon la ligne choisie pour les carnets et les passeports fédéraux.

## L'initiateur de club nouveau arrive...

L'architecture proposée par la CTN a été approuvée par le CDN, avec mise en application au 4 septembre 2003.

Des modalités transitoires seront mises en place (voir avec les présidents de CTR).

Un CTN info "spécial initiateur de club" sera proposé dans le prochain Subaqua. Pour l'instant on peut résumer les grandes lignes du cursus :

Avoir effectué dans l'ordre chronologique depuis l'obtention du brevet de plongeur autonome niveau 2 :

1. Au minimum douze plongées en autonomie en milieu naturel, attestées sur le carnet de plongée ou par mention sur le passeport ou par fiche justificative dûment remplie.
2. Un stage initial de deux jours, organisé par un comité départemental ou par un club. Le responsable est un moniteur MF2 ou BEES 2 licencié à la FFESSM, présent pendant la totalité du stage. Ce responsable valide le stage initial sur le livret de formation remis au candidat en fin de stage initial. De même, le responsable de stage valide la participation à ce stage des MF1 ou BEES 1 licenciés, de façon à ce que ceux-ci puissent ultérieurement être tuteurs du stage en situation.
3. Un stage en situation : milieu artificiel et/ou milieu naturel avec formation limitée à l'espace proche. Ce stage est composé de trois Unités de compétences obligatoires : (une quatrième Uc est optionnelle et concerne les plongeurs niveau 4 préparant l'initiateur de club). La durée et la répartition des séances constitutives de ce stage sont : six jours consécutifs ou trois fois deux jours ou douze séances piscine.
4. Un examen comprenant trois épreuves (sauvetage mannequin, pédagogie, législation).

Remarquez que l'examen sera moins dense que par le passé, puisque le stage en situation apportera, en amont, des éléments d'appréciation via les avis portés par les tuteurs de stage.

J.-L. B.